



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

ARRÊTÉ N°2025/167

Envoyé en préfecture le 05/08/2025

Reçu en préfecture le 05/08/2025

Publié le



ID : 060-216003434-20250805-ARRETE2025167-AR

Arrêté soumettant à enquête publique le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune de Lamorlaye

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27;

VU l'arrêté n° 2025/108 en date du 14 mai 2025 prescrivant la modification n°1 de droit commun du plan local d'urbanisme (annule et remplace les arrêtés n°2024/222 et 2024/229);

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 8 juillet 2025 après examen au cas par cas, estimant que la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme, estimant que la modification du PLU projetée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale ;

VU la consultation des personnes publiques associées consultées en date du 24 juillet 2025 ;

VU la décision en date du 23 juillet 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Madame Jacqueline LECLERE, retraitée CPAM de l'Oise, en qualité de commissaire enquêteur et son suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Lamorlaye du 15 septembre 2025 au 17 octobre 2025, soit pendant 33 jours.

Cette modification a pour objet de :

- Changer le zonage de l'allée des Jonquilles et d'une partie de l'avenue de Gouvieux de UL à UD,
- Modifier le règlement de la zone UD afin de permettre à l'est de l'avenue de la Libération la création d'une sous-zone et permettre l'implantation d'une offre hôtelière de catégorie intermédiaire,
- Revoir l'écriture de la partie dispositions communes,
- Réglementer les hauteurs en zone UA secteur 1,
- Rectifier toutes les erreurs matérielles portées à la connaissance de la commune tant sur la rédaction du règlement que sur certains zonages des plans de zonage et graphique,
- Revoir la rédaction et le fond de certaines règles qui, à l'application, risquent de faire émerger des projets ou aménagements allant à l'encontre des orientations de la ville inscrites dans le PADD : meilleur encadrement de la constructibilité rue Jean Biondi et partie Est de l'avenue de la Libération, au nord du centre-ville, ajustement des règles d'implantation en zone UL, restriction des sous-destinations autorisées en zone A, ajustement du zonage et du règlement de la zone UX pour une meilleure cohabitation avec la zone résidentielle,

- Actualisation de la liste des emplacements réservés si nécessaire.

Article 2 :

La personne responsable de la modification du PLU est la commune de Lamorlaye, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas MOULA, et dont le siège administratif est situé à la mairie de LAMORLAYE, 24 rue du Général Leclerc, 60260 LAMORLAYE.

ARTICLE 3 :

Madame Jacqueline LECLERE, retraitée CPAM de l'Oise, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire par Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

Monsieur Alain GIAROLI, officier de la Police Nationale en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de LAMORLAYE où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture:

- lundi : 13h30 à 17h30
- mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30
- samedi : 9h à 12h

Le dossier d'enquête sera disponible en mairie, et pourra également être consulté et téléchargé sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/modification-plu-lamorlaye>

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée à Monsieur le Maire de LAMORLAYE et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice qui sera tenu à la disposition du public en mairie de LAMORLAYE pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- par courrier postal avant le 17 octobre 2025 à 17h30 à l'attention de Madame Jacqueline LECLERE commissaire enquêtrice au siège de l'enquête 24 rue du Général Leclerc 60260 LAMORLAYE.
- par courriel à l'adresse suivante modification-plu-lamorlaye@registredemat.fr avant le 17 octobre 2025 à 17h30. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <https://www.registredemat.fr/modification-plu-lamorlaye> pendant toute la durée de l'enquête.
- sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/modification-plu-lamorlaye> avant le 17 octobre 2025 à 17h30.

ARTICLE 6 :

Madame la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête publique:

- lundi 15 septembre de 14h à 16h
- samedi 27 septembre de 10h à 12h
- vendredi 17 octobre de 15h30 à 17h30

ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le dossier de modification
 - 1. rapport de présentation,
 - 2. Règlement modifié,
 - 3. Plan de zonage,
 - 4. Plan des prescriptions,
 - 5. OAP modifiées,
 - ANNEXES,
- Les arrêtés municipaux prescrivant la modification n°1 du PLU
 - Arrêté n°2025/108 daté du 14 mai 2025, prescrivant la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme, annule et remplace les arrêtés n°2024/222 et n°2024/229,
 - Arrêté n°2024/229 daté du 19 septembre 2024, prescrivant la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme, annule et remplace l'arrêté n°2024/222,
 - Arrêté n°2024/222 daté du 9 septembre 2024, prescrivant la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme,
- L'avis de la MRAe en date du 8 juillet 2025,
- les avis reçus des personnes publiques associées consultées.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, sous huitaine, Monsieur le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification de droit commun du PLU.

Elle transmettra à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 :

La commissaire enquêtrice transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public, à la mairie de LAMORLAYE et à la préfecture de l'Oise pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modification-plu-lamorlaye>

A cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la Commune de Lamorlaye à l'adresse <https://www.ville-lamorlaye.fr/> et affiché en mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Le Parisien 60 et le Courrier Picard 60) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans les différents quartiers de la commune ci-après :

- rue de la Seigneurie
- rue de l'Eglise
- rue du Beau Larris
- Avenue Plein Soleil
- Avenue Charles de Gaulle

Il fera également l'objet d'un affichage électronique sur les panneaux lumineux dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article 12 :

Toute personne ayant intérêt à agir a la possibilité de former un recours gracieux contre le présent arrêté et/ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente au registre des arrêtés de la commune. Il peut être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles sur <https://www.telerecours.fr>).

ARTICLE 13 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet de l'Oise ;
- à Madame la commissaire enquêtrice

Fait à Lamorlaye,
Le 05 août 2025

Le Maire



Nicolas MOULA

